

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE N°2026_07D

DECISION DU 14 SEPTEMBRE 2026 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ALES AGGLOMERATION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN POUR LE REMPLACEMENT LED D'ECLAIRAGE EXTERIEUR MAIRIE ET SALLE DES MARIAGES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2026_16 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 20 avril 2026,

Considérant la volonté de réduire les factures énergétiques,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Plan de financement prévisionnel			
Remplacement LED éclairage extérieur mairie et salle des mariages			
Dépenses HT (montant arrondi)		Recettes HT (montant arrondi)	
Eclairage extérieur remplacement	4 004 €	Fonds de concours Alès Agglomération (50 %)	2 002 €
		Autofinancement (50%)	2 002 €
TOTAL DEPENSES HT	4 004 €	TOTAL RECETTES	4 004 €

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** auprès de la Communauté Alès Agglomération l'attribution d'un fonds de concours, d'un montant de 2 002€ pour le remplacement des éclairages extérieurs mairie et salle des mariages.
- **DE PUBLIER ET DE TRANSMETTRE** la présente décision à M. le Préfet et M. le Trésorier d'Alès
- **DE COMMUNIQUER** la présente décision au prochain conseil municipal.

A Saint Hilaire de Brethmas,
Le 14 Septembre 2026

Le Maire, Gaël MANCUSO



Le Maire :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » à www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2026

Décision n°202607D
99_DE-030-213002595-20260914-2026_07D-DE